



13 bis, rue du Docteur ROCHEBLAVE
BP 11
30260 QUISSAC

Téléphone : 04 66 93 06 12
Fax : 04 66 80 59 23
Messagerie : contact@piemont-cevenol.fr
www.piemont-cevenol.fr

Quelques infos pratiques ! ...

→ Les déchèteries intercommunales

• **Liouc** : RD 999 — Dir. Nîmes (sortie de Quissac)
Tél. : 04 66 73 75 46

• **Saint Bénézet** : Route de Dommessargues
Tél.: 04 66 71 95 89

• **Saint Hippolyte du Fort** : Zone du Tapis Vert
Tél.: 04 66 71 37 90

→ Le service Déchets

Tél.: 04 66 71 95 89 —
Messagerie : om@piemont-cevenol.fr

Les gestes utiles ! ...

→ Comment réduire la facture ?

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ! »

Moins de déchets sont collectés, transportés et éliminés, plus les coûts sont stabilisés, voire diminués.

→ Comment faire maigrir notre poubelle ?

Avec des gestes simples :

- Composter (chez soi ; écoles ; campings, cimetières...)
- Réemployer ou donner (associations caritatives)
- Refuser les publicités (autocollants « stop-pub »)
- Choisir les gros conditionnements et les emballages recyclables (acheter autrement)
- Trier pour le recyclage tout ce qui peut l'être (bac/sac jaune et déchèteries)



A consulter pour plus d'informations :

www.ademe.fr
www.ecoemballages.fr
www.reduisonsnosdechets.fr
www.symtoma.org



NON à la publicité
et aux journaux d'annonces
STOP PUB
Réduisons vite nos déchets !
OUI à l'info
des collectivités **Merci**



FINANCEMENT DE LA GESTION PUBLIQUE DES DECHETS

Décembre 2014

MODE D'EMPLOI



En France, les collectivités chargées de la gestion des déchets peuvent choisir entre trois modes de financement :

- la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, basée sur le foncier bâti, couplée avec la redevance spéciale pour les établissements publics et professionnels;
- la **redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**, liée au service rendu ;
- le **recours au budget général**, financé par les quatre taxes directes locales.

D'autres recettes s'ajoutent au mode de financement choisi :

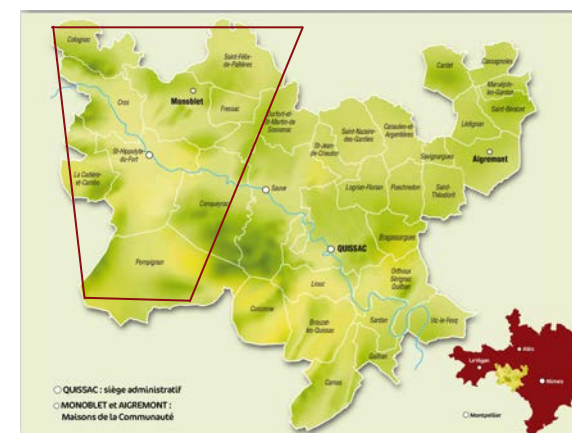
- les **recettes de ventes** de matériaux issus du tri, d'énergie issue de la valorisation énergétique ou de compost issu de la valorisation organique
- les **soutiens versés** par les organismes agréés pour la collecte des emballages (Eco-emballages, Adelphe) les subventions publiques Etat, ADEME, Agences de l'Eau, régions, départements...).

Harmonisation

Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté de communes PIÉMONT CÉVENOL est compétente en matière de collecte et du traitement des déchets produits sur son territoire. Issue de la fusion de 3 communautés de communes CEVENNES GARRIGUE, COUTACH VIDOURLE et AUTOUR DE LEDIGNAN, le grand chantier de 2013 est l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire, dont son mode de financement.

Au cours du Conseil communautaire du 10 octobre 2013, les élus ont voté en faveur du financement du coût du service par la **TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**, sur tout le territoire à partir de 2014.

Les communes issues de la communauté de communes CEVENNES GARRIGUE jusqu'alors à la redevance passeront à la taxe :



Colognac ; Conqueyrac ; Cros ; Durfort et St Martin de Sossenac ; Fressac ; La Cadière et Cambo ; Monoblet ; Pompignan ; St Félix de Pallières ; St Hippolyte du Fort (encadrés sur la carte).

En conséquence, la redevance générale est supprimée au 1er janvier 2014.

Les prélèvements ne seront plus effectués pour les administrés qui avaient choisi ce mode de paiement.

Aigremont
Bragassargues
Brouzet Les Quissac
Canaules et Argentières
Cardet
Carnas
Cassagnoles
Cognac
Conqueyrac
Corconne
Cros
Durfort et St Martin de Sossenac
Fressac
Gailhan
La Cadière et Cambo
Lédignan
Liouc
Logrián Florian
Marvejols Les Gardon
Monoblet
Orthoux Sérignac Quilhan
Pompignan
Puechredon
Quissac
Saint Bénézet
Saint Félix de Pallières
Saint Hippolyte du Fort
Saint Jean de Creulon
Saint Nazaire des Gardies
Saint Théodorit
Sardan
Sauve
Savignargues
Vic le Fesq

Pour les particuliers

1. La TEOM en 7 points !...

→1 Pourquoi ?

Pour harmoniser un financement sur le territoire majoritairement assujetti aujourd'hui à la taxe.

→2 Qui est concerné ?

La taxe concerne chaque foyer fiscal :

- Tous occupants de locaux, propriétaires ou locataires, particuliers ou professionnels (art 1521 du Code Général des Impôts) au 1^{er} janvier de l'année.

- Les particuliers bénéficiant d'exonérations temporaires de foncier bâti (constructions neuves).

→3 Comment est-elle calculée ?

Les services fiscaux déterminent la valeur locative du bâtiment comme base d'imposition servant au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

La Communauté de communes propose de voter un taux permettant d'équilibrer économiquement le coût global de la gestion des déchets.

La Communauté de Communes du PIEMONT CEVENOL étudie une individualisation de la TEOM sous forme incitative pour réduire les quantités de déchets résiduels en encourageant la réutilisation, le tri et le compostage.

→4 Quand la payer ?

A partir de septembre, avec la taxe foncière dont elle fait partie, et qui est envoyée à tous les propriétaires.

→5 A qui la payer ?

Au Trésor Public chargé du recouvrement.

→6 Comment réclamer la TEOM à ses locataires ?

Cette taxe est une charge récupérable obligatoire au sein des charges locatives. Le propriétaire peut inclure un douzième de la taxe dans les charges mensuelles adressées au locataire. (Article 1523 du CGI et décret n° 87-713 du 26 août 1987).

→7 Qui peut en être exonéré ?

Sont exonérés de droit :

- Les usines,
- Les administrations, les communes, les établissements publics scientifiques d'enseignement, d'assistance affectés à un service public
- Les zones de commune qui ne seraient pas desservies du tout par le service (collecte, déchèteries...).

Sont exonérés sur demande :

- Les professionnels et les personnes morales assujettis à la redevance spéciale pour la totalité de leurs déchets non ménagers
- Les professionnels et personnes morales justifiant d'un contrat d'élimination de leurs déchets non ménagers

...Une Taxe ou une Redevance pour quels Services ?

La Collecte :

- La fourniture des conteneurs
- La collecte des déchets résiduels et recyclables (camions et personnel)
- Le transport des déchets des quais de transfert aux centres de tri ou de traitement

La gestion du service

Pour les établissements

2. La Redevance Spéciale en 7 points !...

→1 Pourquoi ?

La redevance spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 (loi du 13/07/1992—art.L2333-78 de Code Général des Collectivités Territoriales) pour les collectivités ayant choisi le financement de leur service de collecte des déchets par la TEOM.

Sa mise en place représente quatre atouts :

- l'autonomie des choix de service pour les producteurs de déchets
- l'amélioration de la gestion des déchets
- la non-prise en charge des déchets non ménagers par les ménages.
- l'implication des producteurs de déchets non ménagers dans la gestion globale dynamique des déchets.

→2 Qui est concerné ?

Les professionnels et les personnes morales non assujettis à la TEOM

→3 Comment est-elle calculée ?

Son montant varie selon quantité et la nature des Déchets Non Ménagers produits.

Le coût de la collecte sélective n'est pas intégré afin d'en favoriser le développement.

L'individualisation du service et son coût font l'objet de la signature d'une convention entre le redevable et la Communauté de communes.

→4 Quand la payer ?

Le recouvrement s'effectue sur facturation trimestrielle éditée par la Communauté de communes et pour le montant défini dans la convention

→5 A qui la payer ?

Après de la Trésorerie de Saint Hippolyte du Fort.

→6 Peut-on réclamer la Redevance spéciale à ses locataires ?

Non. Seule la Communauté de communes est habilitée à en faire la demande.

→7 Qui peut en être exonéré ?

Les établissements assurant eux-mêmes la gestion de leurs déchets, conformément à la législation, sont dispensés de redevance spéciale sur la base de justificatifs annuels de prise en charge par un prestataire habilité.

En effet, **l'accès au service public de collecte proposé n'est pas une obligation, conformément au principe de liberté du commerce.**



« Première phase vers une tarification incitative à la réduction des déchets... et donc des coûts ! »



Les déchèteries :

- Le traitement des déchets résiduels (stockage ou incinération)
- La gestion des déchèteries et des quais de transit
- Le transport, le recyclage ou l'élimination des tous les déchets collectés en déchèterie

